



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 53965

Texte de la question

Dans le cadre de la préparation de la loi d'orientation sur l'école, les membres du Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public craignent de voir disparaître l'enseignement de leur discipline, l'éducation physique et sportive, des matières d'enseignement ou des activités jugées fondamentales. Compte tenu de leurs légitimes préoccupations, M. Thierry Mariani * demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière et notamment s'il entend préserver l'éducation physique et sportive comme élément constitutif de la culture scolaire obligatoire.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53965

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10154

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2454